

***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
05 DECEMBRE 2016***

L'an deux mil seize, le 05 décembre à 19 heures 00 à la Mairie, le Conseil Municipal d'OBERENTZEN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur René MATHIAS, Maire.**

Membres présents : FRANTZ Nicole, KASTLER Véronique, ANTONY Hubert, HEGY Nicole, MEYER Théo, BRENDLE Bernard, WERTHE Christian, BRETZ Daniel, REYMANN Frédéric, BOIL Corinne, MULLER Jean-Louis, BAUER Huguette

Membres absents excusés : ANTONY Patricia, JAEGGY Martin

Pouvoirs : JAEGGY Martin à MATHIAS René, ANTONY Patricia à ANTONY Hubert

Secrétaire de Séance : M REYMANN Frédéric

Date de la convocation : 29 novembre 2016

La séance est ouverte à : 19 heures 00

Ordre du Jour :

- Approbation des deux derniers comptes rendus
- Délégation de signature
- Modification des statuts de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin
- Nouvelle forme juridique de l'ADAUHR
- Recensement 2017
- Convention de rétrocession : LTA Commune
- Chasse : nomination d'un co-fermier
- Divers

1° APPROBATION DES DEUX DERNIERS COMPTES RENDUS

Le Maire informe :

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des comptes rendus des séances des 03 et 24 octobre dernier.

Après lecture les comptes rendus des deux dernières séances sont approuvés à l'unanimité.

2° DELEGATION DE SIGNATURE

M le Maire informe :

La délégation de signature n'a pas été utilisée.

3° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT RHIN

M le Maire informe :

PRÉAMBULE

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le District des XII Moulins a été transformé en Communauté de Communes, selon arrêté préfectoral n° 02-0289 du 04 février 2002.

Dès le 26 septembre 2001, le Comité Directeur du District avait exprimé le souhait d'élargir son périmètre à 6 communes supplémentaires, à savoir Biltzheim, Ensisheim, Oberentzen, Oberhergheim, Niederentzen et Niederhergheim, dont la prise d'effet pourrait intervenir en même temps que la dissolution du Syndicat Ill-Hardt. Le Conseil de Communauté a confirmé cette requête par délibération en date du 03 septembre 2002.

Suivant arrêté préfectoral n° 02-3581 du 16 décembre 2002, la Communauté de Communes a modifié sa dénomination à savoir : **Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin** et a fixé ses règles de fonctionnement.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés comme suit, afin de préciser l'intérêt communautaire, suivant délibérations du Conseil de Communauté en date des 26 octobre 2005, 22 juin 2006, 08 février 2007, 29 octobre 2009, 26 octobre 2010, 09 février 2012 et 09 décembre 2014.

Art. 1er -Formation et composition :

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

- Biltzheim
- Ensisheim
- Meyenheim
- Munwiller
- Niederentzen
- Niederhergheim
- Oberentzen
- Oberhergheim
- Réguisheim

Art. 2: Dénomination, siège et durée

La Communauté de Communes est dénommée :

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Son siège est fixé à la Mairie d'Ensisheim, 6, place de l'Eglise, 68190 ENSISHEIM.

La durée de la Communauté est illimitée.

Art. 3 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté. Conformément à l'arrêté préfectoral n°2013-266-0014 du 23 septembre 2013, la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin est administrée par un Conseil composé de délégués de chaque commune dont le nombre total et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté forme toutes commissions ou sous-commissions qu'il juge utiles, qui sont chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions ou sous-commissions. Pour la composition de ces commissions, il peut être fait appel, à titre consultatif, à des personnes qui ne font pas partie du Conseil de Communauté.

Art. 4: Compétences et attributions de la Communauté de Communes.

Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont modifiées comme précisé ci-après, et sont harmonisées et complétées, selon les articles L.5214-16-I et L.5214-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par :

I - Les compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace :

- 1) Participation au « Pays ~~de Guebwiller~~ Rhin-Vignoble-Grand Ballon», lieu de concertation et d'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire sur le bassin d'emploi, où sont évoquées notamment des problématiques ~~dépassant le cadre de nos compétences supra-intercommunales.~~
- 2) La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin adhère en tant que représentante des communes membres au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon. Elle ~~se dote~~ dispose de la compétence élaboration, modification et révision du schéma directeur / schéma de cohérence territoriale sous l'égide du syndicat mixte.
- ~~3) Élaboration et mise en oeuvre d'une Charte intercommunale de développement et d'aménagement. Cette charte vise à déterminer les objectifs de développement de la communauté de communes et sert de base à la mise en oeuvre des programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, CEE et autres.~~
- ~~4) Elaboration et mise en oeuvre d'un schéma de secteur~~
- 5) Elaboration, modification, révision, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales.

- Le développement Economique :

~~1) Industrie, Artisanat, Commerce et Services :~~

- ~~— l'entretien et la gestion de la zone d'activités "La Passerelle 1", selon plan ci-joint,~~
- ~~— l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités "La Passerelle 2",~~
- ~~— l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité future de "La Passerelle" reconnue d'intérêt départemental dénommée "ZAID Ensisheim — Réguisheim" (anciennement dénommée ZA3),~~
- ~~— les études, l'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion des zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, hors gravières, hors site constitué des parcelles cadastrées section 62 n° 50, 69, 70, 71, 50 et section 61 n° 35 sises au lieu dit Mittlere Harth à Réguisheim, et hors parcelle cadastrée section 59 n° 212 sise au Parc d'Activité de l'III à Réguisheim,~~
- ~~— les études, la création, la réalisation, l'entretien et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques,~~

- ~~— la mise en place d'aides tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement des entreprises,~~
- ~~— les zones inscrites dans le Schéma Directeur et futur SCOT comme ZAE intercommunales,~~
- ~~— les études, l'aménagement, l'entretien et la gestion des friches industrielles et délaissées militaires.~~

~~Les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers interviendront dans le respect des conditions des articles L-1321-1 et suivants et L-5211-17 du CGCT.~~

~~2) L'information et la communication :~~

- ~~— La communication, l'animation du territoire, les nouvelles technologies...~~

~~3) Tourisme:~~

- ~~— Mise en oeuvre de toute initiative tendant à favoriser le développement touristique au travers d'une structure intercommunale,~~
- ~~- Actions de promotion en partenariat avec les structures de promotions touristiques.~~

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

A ce titre, sont considérées comme zones d'activités sur le territoire, toutes surfaces faisant l'objet d'un développement économique coordonné actuel ou futur, inscrites comme tel dans les documents d'urbanisme, regroupant plusieurs établissements ou entreprises présentant une cohérence d'ensemble.

Sont notamment considérées comme zones d'activités sur l'ensemble du territoire, les zones suivantes :

- parc d'activités de la Plaine d'Alsace (zone d'activités d'intérêt départemental) situé à Ensisheim et Réguisheim
- zones d'activités de Niederhergheim Est et Ouest
- zone d'activité d'Oberhergheim
- zone d'activité sde Meyenheim
- l'anneau du Rhin à Biltzheim et Niederentzen
- zone d'activité, commerciale et de services à Niederentzen
- parc d'activités de l'III à Réguisheim
- zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
- zone de l'Oberhardt à Réguisheim
- zones d'activités « la Passerelle » 1 et 2 à Ensisheim
- pôle d'activités III-Thur à Ensisheim

3) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est compétente en matière d'observation des dynamiques commerciales, d'élaboration de chartes ou de schémas de

développement commercial et d'expression d'avis communautaire avant passage de projets en commission départementale d'aménagement commercial.

4) Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - Les compétences optionnelles

1. La protection et la mise en valeur de l'environnement :

- ~~— la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets,~~
- ~~— la collecte sélective et la valorisation des ordures ménagères,~~

- la protection du milieu naturel : revêt un caractère communautaire toute étude et intervention consécutive à l'étude visant à pérenniser un cadre de vie de qualité et se rapportant à la protection des milieux aquatiques, la protection des vergers, la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), la mise en valeur du potentiel naturel de l'III,
- toute action visant à améliorer l'environnement, développement et participation aux actions de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté.
- soutien aux actions en matière de maîtrise d'énergie : participation financière aux actions en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments publics.

2. La politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et les actions qui peuvent en découler. La communauté de communes du Centre Haut-Rhin initie, mène et accompagne toutes actions visant à mettre en œuvre le PLH qui se décline en orientations et actions ;
- toute étude globale de définition des besoins de logements en faveur des personnes défavorisées, hors opérations de construction pouvant être engagées ou réalisées par des bailleurs sociaux ou d'initiatives privées. Les propositions d'attribution des logements sociaux restent de la compétence des communes par l'intermédiaire des commissions d'attribution ;
- ~~— création et gestion d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Ensisheim.~~

3. Action sociale d'intérêt communautaire :

Les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire :

- le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal, les accueils de loisirs, les multi-accueils d'Ensisheim et de Niederentzen, les animations jeunesse ;

III - Les compétences supplémentaires

Le service d'intérêt intercommunal de gestion de la main d'œuvre forestière et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts, et espaces naturels des communes membres, dans le respect des conditions des articles L 761-4-1 et L 722-3 du Code Rural. La Communauté de Communes demandera le remboursement des dépenses à chaque commune utilisatrice du service, sur la base des dépenses totales constatées et selon un échéancier à définir.

Le domaine scolaire et culturel :

Sont d'intérêt communautaire :

- les manifestations qui ne sont pas organisées habituellement par les Communes composant la Communauté et/ou qui ont un caractère innovant, qui, par leur importance ou leur rayonnement, drainent la majeure partie des habitants et/ou de la jeunesse de la Communauté et/ou qui, par leur thème, fédèrent les intérêts culturels de l'ensemble des communes ;
- la création de services sportifs, culturels, sociaux et liés à l'environnement et la mise en œuvre
- d'actions visant à favoriser leur développement dans la mesure où elles intéressent l'ensemble de la communauté.

Le versement en lieu et place des communes des subventions, aides, participations répétitives

- Le versement de subventions et assimilés à d'autres collectivités ou établissements publics pour des opérations qui intéressent la communauté : subventions aux écoles de musique et sociétés de musique, participation conjointe avec une autre collectivité pour des manifestations de grande ampleur, fonds de concours pour études de sécurité en traversée d'agglomération des communes membres, dotation pour travaux d'intérêt communal, participation financière aux associations et organismes de développement d'actions envers les personnes âgées, de développement des relations internationales (CEJA / TANDEM / Jumelage Région Powiat de Wroclaw) ;

Le versement d'aides exceptionnelles ou de subventions ponctuelles :

- Il s'agit d'œuvres spécifiques de bienfaisance ou humanitaires, prises en compte par la communauté de communes, en fonction de chaque cas d'espèce et dans le cadre d'un éventuel fond d'intervention culturel et social dans le cadre d'actions de solidarité nationales ou internationales ;

La représentation collective des communes :

- par adhésion de la communauté à tout groupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

Maîtrise d'ouvrage :

- La Communauté de Communes peut exercer à la demande d'une commune membre, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage public pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les compétences diverses :

- création, sur les affaires d'intérêt intercommunal relevant des compétences de la communauté de communes, d'un comité consultatif intercommunal au titre de la citoyenneté participative,
- aide aux personnes âgées,
- mise en commun d'équipement et de moyen pour travaux d'entretien.

Art. 5: Mode de financement des compétences

Les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaire sont financés par la fiscalité additionnelle propre.

Le service de gestion de la main d'œuvre forestière fera l'objet d'une facturation directe en fonction des prestations servies respectivement à chaque commune.

DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES***Art. 6: Règles de comptabilité***

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier d'Ensisheim.

Art. 7: Les dépenses de la communauté

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes.

Art. 8: Les recettes de la Communauté sont :

- Le produit de la fiscalité propre de la communauté :
 - la taxe d'habitation,

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
 - la contribution économique territoriale ainsi que toutes recettes découlant de la réforme de la taxe professionnelle,
 - tout autre produit de substitution.
- Le produit de la fiscalité professionnelle unique ou tout autre produit de substitution si elle est instituée par le Conseil de Communauté.
 - Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la taxe dans le cas où elle venait à être instaurée par le Conseil de Communauté.
 - La D.G.F. (dotation globale de fonctionnement).
 - La D.D.R. (dotation de développement rural).
 - Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme.
 - Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre.
 - Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté.
 - La D.G.E. (dotation globale d'équipement).
 - La récupération de la T.V.A.
 - Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA).
 - Les subventions, aides et avances de l'Etat, de la Région, de la CEE, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Département, des communes ou de tout autre organisme.
 - Le produit des emprunts.
 - Le produit des aliénations de biens communautaires.
 - Le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement.
 - Le produit des fonds de concours.
 - Les dons et legs.
 - Le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation.
 - Tout autre produit lié à l'activité de la Communauté de Communes.

Art. 9 - Biens et engagements

L'actif et le passif du Syndicat Ill-Hardt est préalablement réintégré dans la comptabilité des communes membres, selon état liquidatif approuvé par les Conseils Municipaux respectifs. Chaque commune membre transfèrera ensuite les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les dettes et subventions s'y rattachant, de même que l'ensemble des droits, obligations et engagements, à la Communauté de Communes.

Art. 10 - Personnel

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal Ill-Hardt, le personnel de ce Syndicat fera l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes.

Art. 11 - Modification des statuts

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté de communes seront subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le projet de modification de statuts de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin

4° NOUVELLE FORME JURIDIQUE DE L'ADAUHR

M le maire informe :

Exposé préalable :

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin créée en 198, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'Urbanisme, de la Construction, du Patrimoine et de l'Information Géographique.

L'évolution réglementaire liée à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre et la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi Notre.

La suppression de la clause de compétence générale du département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » ou quasi régie au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une Agence Technique Départementale qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues à l'article L 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire. Notre collectivité sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil Départemental en juillet 2016 et courrier d'information qui a suivi, à d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier le Département du Haut-Rhin à notamment :

- Approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin-ADAUHR » et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1^{er} janvier 2017*
- Décidé que ce nouvel établissement public se substituerait par transfert dans l'ensemble de ses droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée de l'ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin*
- Désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux cotés du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.*

LE ROLE MAJEUR DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES RURALES

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT

Ce faisant l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activités actuels de l'ADAUHR (et, notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols)

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES STATUTS : MISSIONS GOUVERNANCE FONCTIONNEMENT

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) *L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :*
 - *Un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation des moyens et compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses*
 - *Les mission de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prise en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité rurale*
 - *Les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres qui seront rendues à la demande de chacun moyennant le paiement d'un prix*
 - *Les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation) dans la limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précités du 23 juillet 2015)*

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue) sauf dans l'urbanisme réglementaire ou l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) *La qualité des membres (art 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois*
- c) *Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le Conseil d'Administration de l'agence*
- d) *La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration*

Sur ce point, la représentation des membres au Conseil d'Administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art 11)

- *Un collège de représentants du Département (13 représentants) comprenant le Président du Conseil Départemental ou son représentant et 12 élus*
- *Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)*
- *Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)*
- *Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)*
- *Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres)*

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du Conseil d'Administration de l'agence.

Au vu d'inscrire ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal de la commune d'OBARENTZEN de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- *De prendre acte de la délibération prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre à minuit*
- *De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016*
- *D'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR » annexés à la présente délibération et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1^{er} janvier 2017*
- *De désigner comme représentant de notre commune à cette assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Madame, Monsieur Gilbert MOSER*
- *Autorise M le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adhèrent au projet d'évolution de l'ADAUHR

5° RECENSEMENT 2017

M le Maire informe :

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 19 janvier au 18 février prochain.

Mme SPAETY Christiane est désignée comme coordonateur communal et à suivit à cette effet une formation spécifique en date du 10 novembre dernier.

M BABULA Francis est désigné comme agent recenseur de la commune d'OBARENTZEN pour les opérations de recensement de la population 2017. Il suivra une formation obligatoire les 3 et 10 janvier prochain à la Mairie d'UNGERSHEIM.

Le montant de l'allocation de recensement attribué à la commune est de 1138 euros

M BABULA Francis sera rémunéré de la manière suivante :

- *Forfait de 1138 euros brut*

Après délibération les membres du Conseil Municipal approuvent les dispositions prises pour le prochain recensement de la population, à l'unanimité.

6° CONVENTION DE RETROCESSION : LTA COMMUNE

M le Maire expose :

Dans le cadre de la création du lotissement Les Lilas, il convient de signer avec la société Lotissement et Terre d'Alsace une convention de rétrocession de la voirie, afin que la commune bénéficie d'une rétrocession gratuite de la voirie et de ses installations dès lors que les travaux de finition du lotissement seront achevés afin de les reverser dans le domaine public communal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M le Maire à signer cette convention avec la société LTA représentée par M GRIENENBERGER.

7° NOMINATION D'UN CO-FERMIER

M le Maire informe :

M LAMEY Clément adjudicataire des lots de chasse n° 1 et 2 sollicite l'agrément d'un co-fermier supplémentaire :

- *Il s'agit de M BEIERER Hanspeter domicilié à Therwil en Suisse*

La copie de son permis de chasse, de l'attestation d'assurance ainsi que de son casier judiciaire sont parvenus en mairie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent cette candidature à l'unanimité.

8° DIVERS

M le Maire informe :

- *La fête de Noël de l'école première édition a eu lieu le vendredi 02 décembre dernier sur la place de l'église avec vente de pâtisseries, chocolat et vin chaud. Les participants ont été nombreux. Quelques améliorations sont à apporter pour la prochaine édition notamment la mise en place d'éclairage sur mats télescopiques qui serviront également à la cérémonie du 11 novembre, une sono pour les chants des enfants.*
- *Le RPI est à la recherche de salles de classes pour les prochaines rentrées. Il avait été suggérer de mettre une salle de classe à Biltzheim mais le local situé en sous-sol et le classement dans la zone jaune du PPRI empêchent l'utilisation de cette salle. Seules deux solutions subsistent la location d'un Algéco ou la construction d'une nouvelle école.*

La séance est levée à : 20 heures 00 minutes

Ordre du Jour :

- Approbation des deux derniers comptes rendus
- Délégation de signature
- Modification des statuts de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin
- Nouvelle forme juridique de l'ADAUHR
- Recensement 2017
- Convention de rétrocession : LTA Commune
- Chasse : nomination d'un co-fermier
- Divers
-

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>PROCURATION</i>
<i>MATHIAS</i>	<i>René</i>	<i>Maire</i>		
<i>BRENDLE</i>	<i>Bernard</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Hubert</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>		
<i>HEGY</i>	<i>Nicole</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Patricia</i>	<i>CM</i>		<i>H. ANTONY</i>
<i>BAUER</i>	<i>Huguette</i>	<i>CM</i>		
<i>BOIL</i>	<i>Corinne</i>	<i>CM</i>		
<i>BRETZ</i>	<i>Daniel</i>	<i>CM</i>		
<i>FRANTZ</i>	<i>Nicole</i>	<i>CM</i>		
<i>JAEGGY</i>	<i>Martin</i>	<i>CM</i>		<i>R. MATHIAS</i>
<i>KASTLER</i>	<i>Véronique</i>	<i>CM</i>		
<i>MEYER</i>	<i>Théo</i>	<i>CM</i>		
<i>MULLER</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>CM</i>		
<i>REYMANN</i>	<i>Frédéric</i>	<i>CM</i>		
<i>WERTHE</i>	<i>Christian</i>	<i>CM</i>		